

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2025

VOI.25.00.A00532

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'avis du DEPARTEMENT DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande du DEPARTEMENT DU DOUBS
Considérant que des travaux de carottages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 05/03/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2025, à partir de 9h00, et selon l'avancement du chantier, la voie lente ou la voie rapide seront neutralisées, RUE DE DOLE (RD673) dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie de la RUE BRABANT et sur une distance de 600 mètres dans le sens DOLE / BESANCON.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

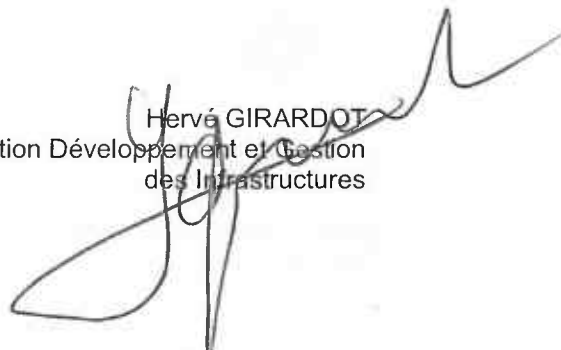


Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Girardot', is written over the typed name and title. The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke at the end.